



# *Scouts de Montreux* *Brigade de Saleuscex*

## **Règlement concernant les lieux de camps**

### **1.1 Champ d'application**

Se basant sur l'article 9 de la loi scout "Le scout prend soin de son bien et de celui d'autrui", ce règlement concerne tous les camps que ce soit sous tente ou en cabane. Il a pour but de préserver la propriété d'autrui, notre image et par là, la pratique de notre loisir favori.

### **1.2 Règles à respecter obligatoirement**

- Demander une autorisation par écrit au delà d'une nuit
- Creuser un foyer en coupant proprement des mottes. A la fin du camp, refermer le foyer avec les mottes sans laisser de traces
- Utiliser exclusivement du bois sec ou mort pour le feu et les activités
- Ne JAMAIS laisser traîner quoi que se soit comme papiers, bout de ficelle, restes de nourriture, bois etc.
- Emportez poubelles et déchets avec vous.
- Votre passage sur un lieu de camp, de raids, d'activité ou dans une cabane ne doit laisser AUCUNE trace.

### **1.3 Contrôles**

Le Chef de Brigade, le supérieur hiérarchique direct du camp ou de l'activité concernée est responsable des contrôles. Mais en tout temps, chaque chef, chaque cadre est également personnellement responsable de l'application du présent règlement.

### **1.4 Sanctions**

Un non-respect des règles engendre des heures de travail non-rétribuées par le chef responsable au profit du propriétaire lésé ou, par défaut, du Cmat.

Le Présent règlement entre en vigueur dès son approbation par le Chef de Brigade.

Approuvé par le Chef de la Brigade de Saleuscex Montreux le 1<sup>er</sup> janvier 2007 :

Le Chef de Brigade

Valentin Hardmeyer